



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 08 - MARS 2024**

**PUBLIÉ LE 07 MARS 2024**

ARS 31 / REGION ACADEMIQUE OCCITANIE  
-DRAJES

ARS 34 / REGION ACADEMIQUE OCCITANIE  
-DRAJES

DDTM  
-SRISC

ONaCVG  
-SD 11

VOIES NAVIGABLES de FRANCE  
-DT-SUD-OUEST

## SOMMAIRE

### ARS OCCITANIE 31 / 34 / REGION ACADEMIQUE OCCITANIE - DRAJES

Décision d'habilitation n° MSS19-OCC-11-01 du 23 janvier 2024 :  
- « Maison Sport Santé » pour la ville de CARCASSONNE.....1

Décision d'habilitation n° MSS19-OCC-11-02b du 31 janvier 2024 :  
- « Maison Sport Santé » pour la ville de NARBONNE.....3

#### DDTM

##### SRISC

Arrêtés préfectoraux du 4 mars 2024 portant dérogation aux  
règles d'accessibilité aux personnes handicapées : séance du  
27 février 2024

- n° DDTM-SRISC-2024-023 - Mme Marie LAVANDIER du Centre  
des Monuments Nationaux - restauration de la courtine  
intérieure du front-est et achèvement du circuit de visite des  
remparts du Château Comtal - CARCASSONNE.....5

- n° DDTM-SRISC-2024-024 - Mme Natacha ZIMMER pour  
l'entreprise NAT'COIFFURE et ESTHETIQUE - aménagement  
d'un salon de coiffure et d'esthétique dans un ancien salon  
de coiffure - CAUX-et-SAUZENS.....7

- n° DDTM-SRISC-2024-025 - Mme Marie LIGONNET pour la  
SCI JCM - aménagement d'un salon de coiffure et d'esthétique  
dans une ancienne épicerie - MONTREAL.....9

- n° DDTM-SRISC-2024-026 - Mme Valérie LEFEUVRE pour  
l'entreprise PIERRE QUI MOUSSE - aménagement d'une  
savonnerie artisanale dans une ancien commerce d'artisanat  
divers – LAGRASSE.....11

- n° DDTM-SRISC-2024-029 - M. Kamel TAIEB pour l'entreprise  
La CLIMAELLE - aménagement d'un commerce d'électroménager  
d'occasion et reconditionné dans une ancienne boulangerie -  
CASTELNAUDARY.....13

- n° DDTM-SRISC-2024-030 - M. Paul GRIFFE pour la mairie de CUXAC-CABARDES - aménagement d'un cabinet infirmier dans une ancienne salle de réunion - CUXAC-CABARDES.....15
- n° DDTM-SRISC-2024-031 - M. Florent REMAOUN pour la SAS ROTISSERIE NARBONNAISE - aménagement d'un ancien restaurant en rôtisserie - NARBONNE.....17

Arrêtés préfectoraux du 6 mars 2024 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées : séance du 27 février 2024

- n° DDTM-SRISC-2024-033 - M. Giovanni POLLON pour l'entreprise AESIO MUTUELLE - travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité - NARBONNE.....19
- n° DDTM-SRISC-2024-034 - M. Gérard LARRAT, maire , pour la mairie de CARCASSONNE - mise en sécurité, mise en accessibilité et rénovation CVC – CARCASSONNE.....21

## **ONaCVG 11**

SD

Arrêté préfectoral n° ONaCVG/SD11/2024-01 du 16 février 2024 portant nomination des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation.....23

## **VOIES NAVIGABLES de FRANCE**

DT-Sud-Ouest

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2024-011 du 7 mars 2024 portant déclaration d'abandon du bateau sans devise ni immatriculation, stationné à PORT-la-NOUVELLE (11210), rive gauche du canal de la Robine - PK 31.382.....27

## **Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »**

**Décision n° : MSS19-OCC-11-01**

**Demandeur : VILLE DE CARCASSONNE**

**Nom du représentant légal : Gérard LARRAT**

**Adresse : 32 Rue Aime Ramond 11000 CARCASSONNE**

**Nom de la Maison Sport-Santé : Maison Sport Santé Ville de Carcassonne**

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé : Jean-Marie MARTRE**

**Lieu d'implantation de la structure : 10 Avenue du General Sarrail 11000 CARCASSONNE**

**Numéro SIRET/SIREN : 21110069800011**

**Dates du début et de fin d'habilitation : du 23/01/2024 au 23/01/2029**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

**DECIDENT**

**ARTICLE 1 :** La demande présentée par la VILLE DE CARCASSONNE, sis, 32 Rue Aime Ramond - 11000 CARCASSONNE, représentée par son représentant légal Monsieur Gérard LARRAT, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

**ARTICLE 2 :**

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

**ARTICLE 3 :**

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Toulouse, le 23/01/2024

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie



Didier JAFFRE

Didier JAFFRE

Pour la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie et par délégation,  
le Directeur Régional de la DRAJES

*Etienne PASCAL*

✓ Signé et certifié par   
Pascal ETIENNE

### **Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »**

**Décision n° : MSS19-OCC-11-02b modifiant la décision n° MSS19-OCC-11-02**

**Demandeur : VILLE DE NARBONNE**

**Nom du représentant légal : Bertrand MALQUIER**

**Adresse : Hôtel de Ville – BP 823 11100 NARBONNE**

**Nom de la Maison Sport-Santé : Plateforme sport santé bien-être**

**Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé : Alexis PECH**

**Lieu d'implantation de la structure : Parc des sports et de l'amitié, 4 Avenue Pierre de Coubertin  
11100 NARBONNE**

**Numéro SIRET/SIREN : 21110262900014**

**Dates du début et de fin d'habilitation : du 18/12/2023 au 18/12/2028**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

Vu la décision d'habilitation « Maison Sport-Santé » n° MSS19-OCC-11-02,

Considérant le décès de Monsieur Didier Mouly, ancien Maire de la ville de Narbonne, en date du 8 octobre 2023 et de l'élection du nouveau Maire Monsieur Bertrand Malquier en date du 19 octobre 2023,

Considérant qu'aucun autre élément du dossier et de l'autorisation n'est modifié,





**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Arrêté préfectoral N° DDTM–SRISC-2024-023 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.164-1 à L.164-3 et R.164-3 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret portant nomination de M. POUGET Christian en qualité de préfet de l'Aude à compter du 11 septembre 2023 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 portant renouvellement de la sous-commission accessibilité et modifié par arrêté préfectoral n° DDTM-SHBD-2021-002 du 09 mai 2021

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-087 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° DDTM-SICAJ-UJC-2023-07 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;



VU la demande d'autorisation de travaux N° AT 011 069 23 00140 déposée par Mme Marie LAVANDIER du Centre des Monuments Nationaux, concernant la restauration de la courtine intérieure du front est et l'achèvement du circuit de visite des remparts du Château Comtal, sur la commune de Carcassonne ;

VU la demande de dérogation liée à la contrainte patrimoniale de mettre en place des bandes d'éveil de vigilance, du contraste des nez de marches et des premières et dernières contremarches des escaliers ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 27 février 2024 ;

Considérant que :

- la Cité est classée au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- des conférences peuvent être organisées et des supports de visite en braille et en gros caractères sont à disposition du public portant un handicap.

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

#### ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est **accordée** à Mme Marie LAVANDIER.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. Le Maire de Carcassonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
de l'Aude par délégation

La Chef d'unité Accessibilité Bâtiments

Service Risques  
Sécurité Routière et Construction



Karine ALOZY

04 MARS 2023



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Arrêté préfectoral N° DDTM–SRISC-2024-024 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.164-1 à L.164-3 et R.164-3 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret portant nomination de M. POUGET Christian en qualité de préfet de l'Aude à compter du 11 septembre 2023 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 portant renouvellement de la sous-commission accessibilité et modifié par arrêté préfectoral n° DDTM-SHBD-2021-002 du 09 mai 2021

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-087 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° DDTM-SICAJ-UJC-2023-07 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux N° AT 011 084 23 D0001 déposée par Mme Natacha ZIMMER pour l'entreprise NAT'COIFFURE ET ESTHÉTIQUE, concernant l'aménagement d'un salon de coiffure et d'esthétique dans un ancien salon de coiffure, sur la commune de Caux et Sauzens ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique de rendre l'établissement accessible aux usagers en fauteuil roulant et la disproportion manifeste de modifier le passage utile de la porte menant à la partie esthétique ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 27 février 2024 ;

Considérant que :

- la différence de niveau est de 0,57 m entre la rue et l'accès ;
- la porte menant à la partie esthétique à une largeur de passage utile de 0,72 m ;
- une rampe amovible ne peut pas être mise en place ;
- la pétitionnaire s'engage à effectuer ses prestations à domicile et au même tarif.

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

#### ARRÊTE

##### ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est **accordée** à Mme Natacha ZIMMER.

##### ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

##### ARTICLE 3 :

Mme La Maire de Caux et Sauzens, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
de l'Aude par délégation

04 MARS 2023

La Chef d'unité Accessibilité Bâtiments

Service Risques  
Sécurité Routière et Construction



Karine ALOZY

Arrêté préfectoral N° DDTM–SRISC-2024-025 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.164-1 à L.164-3 et R.164-3 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret portant nomination de M. POUGET Christian en qualité de préfet de l'Aude à compter du 11 septembre 2023 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 portant renouvellement de la sous-commission accessibilité et modifié par arrêté préfectoral n° DDTM-SHBD-2021-002 du 09 mai 2021

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-087 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° DDTM-SICAJ-UJC-2023-07 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux N° AT 011 254 23 30003 déposée par Mme Marie LIGONNET pour la SCI JCM, concernant l'aménagement d'un salon de coiffure et d'esthétique dans une ancienne épicerie, sur la commune de Montréal ;

VU la demande de dérogation liée à la disproportion manifeste de mettre en place un sas à l'entrée de l'établissement conforme à la réglementation ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 27 février 2024 ;

Considérant que :

- la voirie ne permet pas l'arrivée en autonomie d'un usager en fauteuil roulant ;
- une sonnette d'appel sera mise en place pour toute sollicitation d'aide humaine ;
- les portes resteront ouvertes le plus souvent possible ;
- la pétitionnaire s'engage à créer un sas conforme dès que ses finances le lui permettront.

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

#### ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est **accordée** à Mme Marie LIGONNET.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. Le Maire de Montréal, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
de l'Aude par délégation

La Chef d'unité Accessibilité Bâtiments

Service Risques  
Sécurité Routière et Construction



Karine ALOZY

04 MARS 2023

Arrêté préfectoral N° DDTM–SRISC-2024-026 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.164-1 à L.164-3 et R.164-3 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret portant nomination de M. POUGET Christian en qualité de préfet de l'Aude à compter du 11 septembre 2023 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 portant renouvellement de la sous-commission accessibilité et modifié par arrêté préfectoral n° DDTM-SHBD-2021-002 du 09 mai 2021

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-087 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° DDTM-SICAJ-UJC-2023-07 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux N° AT 011 185 23 10001 déposée par Mme Valérie LEFEUVRE pour l'entreprise PIERRE QUI MOUSSE, concernant l'aménagement d'une savonnerie artisanale dans un ancien commerce d'artisanat divers, sur la commune de Lagrasse ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique de mettre le cheminement extérieur accessible et la disproportion manifeste de mettre en place une porte principale conforme à la réglementation ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 27 février 2024 ;

Considérant que :

- le cheminement extérieur appartient à la commune ;
- la porte principale est composée de 3 vantaux dont 2 s'ouvrent permettant une ouverture de 1,2 m ;
- une sonnette d'appel accompagnée d'un pictogramme seront mis en place à un endroit accessible près de l'entrée principale ;
- une aide humaine sera apportée pour accéder à l'établissement.

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

#### ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est **accordée** à Mme Valérie LEFEUVRE.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. Le Maire de Lagrasse, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
de l'Aude par délégation

La Chef d'unité Accessibilité Bâtiments

Service Risques  
Sécurité Routière et Construction



Karine ALOZY

04 MARS 2023

Arrêté préfectoral N° DDTM–SRISC-2024-029 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.164-1 à L.164-3 et R.164-3 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret portant nomination de M. POUGET Christian en qualité de préfet de l'Aude à compter du 11 septembre 2023 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 portant renouvellement de la sous-commission accessibilité et modifié par arrêté préfectoral n° DDTM-SHBD-2021-002 du 09 mai 2021

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-087 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° DDTM-SICAJ-UJC-2023-07 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;



VU la demande d'autorisation de travaux N° AT 011 076 24 00001 déposée par M. Kamel TAIEB pour l'entreprise LA CLIMAELLE, concernant l'aménagement d'un commerce d'électroménager d'occasion et reconditionné dans une ancienne boulangerie, sur la commune de Castelnaudary ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique de rendre l'établissement accessible aux usagers en fauteuil roulant ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 27 février 2024 ;

Considérant que :

- 2 marches de 0,15 m et 0,34 m sont présentes devant l'accès ;
- la mise en place d'une rampe amovible n'est pas envisageable ;
- le demandeur s'engage à mettre en place un site internet pour consulter les articles à la vente, à livrer et à effectuer la pose gratuitement.

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

#### ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est **accordée** à M. Kamel TAIEB.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. Le Maire de Castelnaudary, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
de l'Aude par délégation

La Chef d'unité Accessibilité Bâtiments

Service Risques  
Sécurité Routière et Construction

  
Karine ALOZY

04 MARS 2023



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Arrêté préfectoral N° DDTM-SRISC-2024-030 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.164-1 à L.164-3 et R.164-3 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret portant nomination de M. POUGET Christian en qualité de préfet de l'Aude à compter du 11 septembre 2023 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 portant renouvellement de la sous-commission accessibilité et modifié par arrêté préfectoral n° DDTM-SHBD-2021-002 du 09 mai 2021

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-087 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° DDTM-SICAJ-UJC-2023-07 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux N° AT 011 115 24 00001 déposée par M. Paul GRIFFE pour la Mairie de Cuxac-Cabardès, concernant l'aménagement d'un cabinet infirmier dans une ancienne salle de réunion, sur la commune de Cuxac-Cabardès ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique de créer un espace de manœuvre de porte conforme à la réglementation et à la disproportion manifeste de mettre en place une rampe pérenne avec palier de repos devant la porte d'accès ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 27 février 2024 ;

Considérant que :

- la présence d'un escalier intérieur ne permet pas d'avoir un espace de manœuvre de porte de 1,2 x 2,2 m ;
- l'accès au cabinet se fait sur rendez-vous ;
- une rampe pérenne en béton de 10 % sur moins de 2 m sera installée ;
- une sonnette d'appel sera installée.

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

#### ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est **accordée** à M. Paul GRIFFE.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. Le Maire de Cuxac-Cabardès, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
de l'Aude par délégation

La Chef d'unité Accessibilité Bâtiments

Service Risques  
Sécurité Routière et Construction



Karine ALOZY

04 MARS 2023



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Arrêté préfectoral N° DDTM-SRISC-2024-031 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.164-1 à L.164-3 et R.164-3 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret portant nomination de M. POUGET Christian en qualité de préfet de l'Aude à compter du 11 septembre 2023 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 portant renouvellement de la sous-commission accessibilité et modifié par arrêté préfectoral n° DDTM-SHBD-2021-002 du 09 mai 2021

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-087 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° DDTM-SICAJ-UJC-2023-07 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux N° AT 011 262 24 00002 déposée par M. Florent REMAOUN pour la SAS LA ROTISSERIE NARBONNAISE, concernant l'aménagement d'un ancien restaurant en rôtisserie, sur la commune de Narbonne ;

VU la demande de dérogation liée à la disproportion manifeste de créer au sein du cabinet d'aisance ou à défaut à l'extérieur, une aire de retournement conforme à la réglementation ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 27 février 2024 ;

Considérant que :

- l'aire de retournement à l'intérieur du cabinet d'aisance est de 1,4 m ;
- l'aire de retournement à l'extérieur du cabinet d'aisance est de 1,45 m ;
- les cloisons sont existantes.

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

#### ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est **accordée** à M. Florent REMAOUN.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. Le Maire de Narbonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
de l'Aude par délégation

La Chef d'unité Accessibilité Bâtiments

Service Risques  
Sécurité Routière et Construction



Karine ALOZY

04 MARS 2023

Arrêté préfectoral N° DDTM–SRISC-2024-033 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.164-1 à L.164-3 et R.164-3 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret portant nomination de M. POUGET Christian en qualité de préfet de l'Aude à compter du 11 septembre 2023 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 portant renouvellement de la sous-commission accessibilité et modifié par arrêté préfectoral n° DDTM-SHBD-2021-002 du 09 mai 2021

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-087 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° DDTM-SICAJ-UJC-2023-07 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux N° AT 011 262 23 00074 déposée par M. Giovanni POLLON pour l'entreprise AESIO MUTUELLE, concernant des travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité, sur la commune de Narbonne ;

VU la demande de dérogation liée à la disproportion manifeste de modifier la porte d'accès à l'agence ;

VU l'avis défavorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 27 février 2024 ;

Considérant que :

- le problème de viabilité de l'agence locale pour la disproportion manifeste n'est pas suffisamment démontrée

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

### ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est **refusée** à M. Giovanni POLLON.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. Le Maire de Narbonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
de l'Aude par délégation

La Chef d'unité Accessibilité Bâtiments

Service Risques  
Sécurité Routière et Construction



Karine ALOZY

06 MARS 2023

Arrêté préfectoral N° DDTM–SRISC-2024-034 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.164-1 à L.164-3 et R.164-3 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret portant nomination de M. POUGET Christian en qualité de préfet de l'Aude à compter du 11 septembre 2023 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 portant renouvellement de la sous-commission accessibilité et modifié par arrêté préfectoral n° DDTM-SHBD-2021-002 du 09 mai 2021

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-087 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° DDTM-SICAJ-UJC-2023-07 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;



VU la demande de permis de construire N° PC 011 69 23 00165 (autorisation de travaux n° AT 011 069 23 00158) déposée par M. Gérard LARRAT pour la Mairie de Carcassonne concernant la mise en sécurité, la mise en accessibilité et rénovation CVC, sur la commune de Carcassonne ;

VU la demande de dérogation liée à une contrainte patrimoniale de mettre en place un ascenseur ou un élévateur pour accéder aux chambres situées à l'étage ;

VU l'avis défavorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 27 février décembre 2024 ;

Considérant que :

- l'Architecte des Bâtiments de France s'oppose à la création d'un ascenseur au sein de la cour ;
- la sous-commission demande d'étudier la possibilité de mettre en œuvre une autre solution technique que l'installation d'un ascenseur avec fosse ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

#### ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est **refusée** à M. Gérard LARRAT.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. Le Maire de Carcassonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
de l'Aude par délégation

La Chef d'unité Accessibilité Bâtiments

Service Risques  
Sécurité Routière et Construction



Karine ALOZY

06 MARS 2023



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Office national des combattants  
et des victimes de guerre  
Service départemental de l'Aude

Arrêté préfectoral n° ONaCVG / SD11 / 2024-01  
portant nomination des membres du conseil départemental  
pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, et notamment ses articles R.613-5 à R.613-9 ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment son article 14 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 portant nomination au conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;

VU les candidatures présentées par les services de l'État, les organismes compétents et les associations départementales d'anciens combattants et victimes de guerre, de titulaires de décorations, de mémoire et de sauvegarde du lien entre le monde combattant et la Nation ;

VU l'avis du directeur du service départemental de l'Office national des combattants et des victimes de guerre de l'Aude ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

Sur proposition de madame la directrice de cabinet du préfet de l'Aude,

#### ARRÊTE :

##### ARTICLE 1 :

Sont nommés au conseil départemental pour les anciens combattant et victimes de guerre et la mémoire de la Nation, au titre du premier collège, dit « collège des élus et services », 7 membres représentant les administrations, assemblées ou organismes dont ils relèvent :

Monsieur le préfet, président, ou son (sa) représentant(e) ;

Madame la présidente du conseil départemental ou son (sa) représentant(e) ;

Monsieur le maire du chef-lieu de département ou son (sa) représentant(e) ;

Monsieur le délégué militaire départemental ou son (sa) représentant(e) ;

Monsieur le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale ou son (sa) représentant(e) ;

Madame la directrice des archives départementales ou son (sa) représentant(e) ;

Monsieur le colonel commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son (sa) représentant(e).

##### ARTICLE 2 :

Sont nommés au conseil départemental pour les anciens combattant et victimes de guerre et la mémoire de la Nation, au titre du deuxième collège, dit « collège des anciens combattants et victimes de guerre », 19 membres représentant les anciens combattants et victimes de guerre choisis parmi les catégories de ressortissants visées à l'annexe législative mentionnée à l'article L. 611-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre :

Au titre des représentants des conflits 1939-1945, d'Indochine et de Corée, 2 membres :

Monsieur Philippe BRIAIS ;

Madame Marie-Anne MÉNASSI.

Au titre des représentants des conflits d'Afrique du Nord, 10 membres :

Monsieur René ASSEMAT ;  
Monsieur Boudjéma CHABANE ;  
Monsieur Charles DAUPHIN ;  
Madame Yvette DEBRUÈRE ;  
Madame Véronique DUBOSQ ;  
Monsieur Francis FAGES ;  
Monsieur Gérard FRATICOLA ;  
Monsieur Pascal KLEIN ;  
Madame Marie-Paule PIBOULEAU ;  
Monsieur Jacques PUECH.

Au titre des représentants des opérations postérieures au 2 juillet 1964, 7 membres :

Monsieur Jean-Michel BÉNAZET ;  
Monsieur Raymond BENOIT ;  
Monsieur Laurentino DE JESUS SALGUEIRO ;  
Monsieur Jacques FÉVRIER ;  
Monsieur Eric HAURE ;  
Monsieur Antoine RODRIGUEZ ;  
Monsieur Alain VAISSIÈRE.

#### ARTICLE 3 :

Sont nommés au conseil départemental pour les anciens combattant et victimes de guerre et la mémoire de la Nation, au titre du troisième collège, dit « collège du lien entre le monde combattant et la Nation », 6 membres représentant les associations ou fondations œuvrant pour la sauvegarde et le développement du lien entre le monde combattant et la Nation :

Monsieur Jean-Louis BÉZIAT ;  
Monsieur Régis BURGER ;  
Monsieur Jacky LOISON ;  
Monsieur Philippe MARCHAL ;  
Madame Ghislaine SANCHEZ ;  
Monsieur Laurent TIXIER.

#### ARTICLE 4 :

Le renouvellement du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation prend effet le 27 février 2024 pour une durée de quatre ans.

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 portant nomination au conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation est abrogé à la date de prise d'effet mentionnée à l'article 4.

**ARTICLE 6 :**

Madame la directrice de cabinet du préfet de l'Aude et monsieur le directeur du service départemental de l'Office national des combattants et des victimes de guerre de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le **16 FEV. 2024**

Le préfet,



Christian POUGET



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° DPPPAT/BCI-2024-011 portant déclaration d'abandon du bateau sans devise ni immatriculation, stationné à Port-la-Nouvelle (11210), rive gauche du canal de la Robine, PK 31.382**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1127-3 :

*« Le présent article s'applique à tout bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant abandonné sur le domaine public fluvial.*

*L'abandon se présume, d'une part, du défaut d'autorisation d'occupation du domaine public fluvial et, d'autre part, de l'inexistence de mesures de manœuvre ou d'entretien, ou de l'absence de propriétaire, conducteur ou gardien à bord.*

*L'abandon présumé du bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant est constaté par les agents mentionnés à l'article L. 2132-23. Le constat est affiché sur le bien concerné et notifié au dernier propriétaire s'il est connu, en même temps qu'une mise en demeure de faire cesser l'état d'abandon.*

*Si aucun propriétaire, gardien ou conducteur ne s'est manifesté dans un délai de six mois, l'autorité administrative compétente déclare abandonné le bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant et en transfère la propriété au gestionnaire du domaine public fluvial concerné. Le gestionnaire peut procéder à la vente du bien à l'expiration d'un délai de deux mois et sous réserve des droits des créanciers privilégiés et hypothécaires ou procéder à sa destruction à l'expiration de ce même délai, si sa valeur marchande ne justifie pas sa mise en vente ».*

**Vu** le Code des transports et notamment les articles L. 4311-1, L. 4314-1, R. 4313-14 et suivants et D.4314-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

**Vu** les constats d'abandon présumé établis par un agent assermenté en date du 13 mars 2023 et du 2 février 2024 concernant le bateau sans devise ni immatriculation, stationnant sur le domaine public fluvial confié à Voies Navigables de France ;

**Considérant** que lesdits constats ont fait l'objet d'un affichage sur le bateau en date du 29 mars 2023 et du 13 février 2024 et en Mairie de Port-la-Nouvelle ;

**Considérant** qu'aucun propriétaire, gardien ou conducteur ne s'est manifesté pour remédier à l'état d'abandon du bateau, que le délai de 6 mois prévu par le Code général de la propriété des personnes publiques a été respecté et, à ce jour, est expiré ;

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur Territorial Sud-Ouest de Voies Navigables de France,

./.

## ARRETE

**Article 1** : Le bateau sans devise ni immatriculation, actuellement stationné à Port-la-Nouvelle (11210), rive gauche du canal de la Robine, bief de la Mer, aux coordonnées GPS N 43°1.4933 E 3°2.5004, est déclaré à l'état d'abandon.

**Article 2** : La propriété dudit bateau est transférée à Voies Navigables de France, gestionnaire du domaine public fluvial concerné.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude. Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet de département ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude, Monsieur le Directeur territorial Sud-Ouest de Voies Navigables de France, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 07 MARS 2024

Le Préfet



Christian POUGET

## CONSTAT D'ABANDON DE BATEAU

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 1127-3 :*

*« Le présent article s'applique à tout bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant abandonné sur le domaine public fluvial.*

*L'abandon se présume, d'une part, du défaut d'autorisation d'occupation du domaine public fluvial et, d'autre part, de l'inexistence de mesures de manœuvre ou d'entretien, ou de l'absence de propriétaire, conducteur ou gardien à bord.*

*L'abandon présumé du bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant est constaté par les agents mentionnés à l'article L. 2132-23. Le constat est affiché sur le bien concerné et notifié au dernier propriétaire s'il est connu, en même temps qu'une mise en demeure de faire cesser l'état d'abandon.*

*Si aucun propriétaire, gardien ou conducteur ne s'est manifesté dans un délai de six mois, l'autorité administrative compétente déclare abandonné le bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant et en transfère la propriété au gestionnaire du domaine public fluvial concerné. Le gestionnaire peut procéder à la vente du bien à l'expiration d'un délai de deux mois et sous réserve des droits des créanciers privilégiés et hypothécaires ou procéder à sa destruction à l'expiration de ce même délai, si sa valeur marchande ne justifie pas sa mise en vente. »*



### Bateau

type: bateau à moteur

couleur coque: blanche

couleur pont: blanc

longueur: 4/5 mètres

mat:\*non

coordonnée GPS:

N 43°1.4933'

E 3°2.5004'

Je soussigné Frédéric CAUMEIL agent dûment assermenté et commissionné, constate ce jour que le bateau portant devise « INCONNUE » immatriculé « INCONNU », stationné à Port La Nouvelle, PK 31.382 en rive gauche du bief de la mer est laissé à l'abandon sur le domaine public fluvial.

**Si aucun propriétaire, gardien ou conducteur ne se présente auprès de la subdivision dans un délai de six mois à compter du présent affichage, la propriété de ce bateau sera transférée au gestionnaire du domaine public fluvial qui pourra procéder à sa vente ou à sa destruction à l'expiration d'un délai supplémentaire de deux mois.**

Fait à Béziers, le 17 février 2023

CAUMEIL Frédéric



Responsable Unité Développement Domaine

**Frédéric CAUMEIL**  
Responsable Unité Développement Domaine

31 avenue du Prado – CS 40200 - 34535 BEZIERS CEDEX  
tel : 04 67 11 81 30 fax : 04 67 76 30 64 [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr)

Établissement public de l'État à caractère administratif,  
article L 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791  
SIRET 130 017 791 00083, Compte bancaire: DRFIP Rhône-Alpes et du Rhône

n° 10071 6000 00001004270 58, IBAN FR76 1007 1690 0000 0010 0427 058, BIC n°TRPUFRP1



**Récépissé d’Affichage  
en Mairie de PORT LA NOUVELLE**

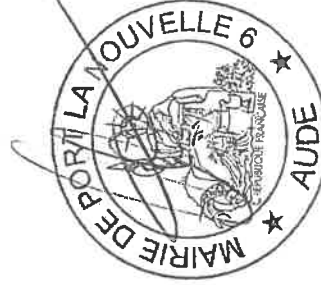
**Constats d’abandon de bateau**

**Canal du Midi – Commune de PORT LA NOUVELLE**

Bateaux (type)	Devise	Immatriculation	Rive	Coordonnées GPS ou PK	Propriétaire identifié (oui/non)	Date du Constat
BATEAU A MOTEUR	INCONNU	INCONNU	GAUCHE	31,382	NON	17/02/23

Date : 29/03/2023

Le représentant de la Mairie de



## CONSTAT D'ABANDON DE BATEAU

Service  
Territorial  
Midi

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 1127-3 :*

*« Le présent article s'applique à tout bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant abandonné sur le domaine public fluvial.*

*L'abandon se présume, d'une part, du défaut d'autorisation d'occupation du domaine public fluvial et, d'autre part, de l'inexistence de mesures de manœuvre ou d'entretien, ou de l'absence de propriétaire, conducteur ou gardien à bord.*

*L'abandon présumé du bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant est constaté par les agents mentionnés à l'article L. 2132-23. Le constat est affiché sur le bien concerné et notifié au dernier propriétaire s'il est connu, en même temps qu'une mise en demeure de faire cesser l'état d'abandon.*

*Si aucun propriétaire, gardien ou conducteur ne s'est manifesté dans un délai de six mois, l'autorité administrative compétente déclare abandonné le bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant et en transfère la propriété au gestionnaire du domaine public fluvial concerné. Le gestionnaire peut procéder à la vente du bien à l'expiration d'un délai de deux mois et sous réserve des droits des créanciers privilégiés et hypothécaires ou procéder à sa destruction à l'expiration de ce même délai, si sa valeur marchande ne justifie pas sa mise en vente. »*



### Bateau

**type:** bateau à moteur

**couleur coque:** blanche

**couleur pont:** blanc

**longueur:** 4/5 mètres

**mat:** non

**coordonnée GPS:**

N 43°1.4933'

E 3°2.5004'

Je soussigné Frédéric CAUMEIL, agent dûment assermenté et commissionné, constate ce jour que le bateau portant devise « Non visible » immatriculé « Non visible », stationné à PORT-LA-NOUVELLE, PK 31.382, en rive gauche du bief de la mer est laissé à l'abandon sur le domaine public fluvial.

**Un premier constat d'abandon a été rédigé, affiché sur le bateau et en Mairie en date du 29 mars 2023.**

Fait à Béziers, le 2 février 2024

CAUMEIL Frédéric



Responsable Unité Développement Domaine

31 avenue du Prado – CS 40200 - 34535 BEZIERS CEDEX  
tel : 04 67 11 81 30 fax : 04 67 76 30 64 [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr)

Établissement public de l'État à caractère administratif,  
article L 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791  
SIRET 130 017 791 00083, Compte bancaire: DRFIP Rhône-Arpes et du Rhône

n° 10071 6000 00001004270 58, IBAN FR76 1007 1690 0000 0010 0427 058, BIC n°TRPUFRP1

**Récépissé d'Affichage  
en Mairie de PORT LA NOUVELLE**

**Constats d'abandon de bateau**

**Canal du Midi – Commune de Port La Nouvelle**

Bateaux (type)	Devise	Immatriculation	Rive	Coordonnées GPS ou PK	Propriétaire identifié (oui/non)	Date du Constat
BATEAU A MOTEUR	INCONNUE	INCONNUE	GAUCHE	31.382	NON	02/02/24

Date : 03 10 2024

Le représentant de la Mairie de

